



Meilleure transparence pour le tir hors du service

Berne, 16.01.2020 – Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) rendra la Confédération plus transparente pour les activités hors du service. La Confédération achète moins de munitions et la vente aux sociétés de tir sera limitée. L'indemnité pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et du cours pour tir à l'arme personnelle dans l'intervalle entre deux exercices sera réduite. Le rapport d'activité, figurera aussi dans le message sur l'armée.

Sur mandat de la Confédération, les sociétés de tir assurent une partie de l'instruction au tir, une partie de l'entraînement et de la préparation à l'armée. Les sociétés de tir peuvent également vendre des munitions d'ordonnance à un prix inférieur à celui payé par les militaires (9,3 millions de francs en 2018).

Contrôle du processus et mesures

L'organisation et les processus relatifs au tir et aux activités hors du service sont soumis à un examen régulier. Les sociétés de tir ont été prises en compte, comme l'établissement d'un rapport périodique sur la remise des munitions. Par ailleurs, les sociétés de tir sont dissociées dans les comptes de la Confédération depuis 2013.

Il a en outre été constaté que l'application (externe) utilisée jusqu'ici par le DDPS et par la Fédération de la sécurité fixées dans l'administration fédérale. C'est pourquoi, dans un premier temps, le logiciel sera remplacé par un logiciel unique pour les militaires. Il est prévu d'acquérir une autre application, qui sera gérée par la Confédération uniquement.

Autres mesures pour augmenter la transparence

Au vu des résultats, la conseillère fédérale Viola Amherd a pris en début d'année la décision d'interdire la vente de munitions utilisées par les sociétés de tir. Les munitions utilisées par les sociétés de tir sont vitales pour une armée de milice, seront maintenues. L'objectif des deux parties est d'améliorer la transparence et d'économiser environ un demi-million de francs par an.

• **L'indemnisation sera indiquée plus clairement.** Les munitions utilisées par les sociétés de tir sont indiquées dans le budget de l'armée. L'indemnisation, soit la réduction du prix accordée aux sociétés de tir, sera indiquée dans le message sur l'armée, et ce dès 2020, pour améliorer l'information du public.

• **Seules les munitions utilisées à l'armée pourront être vendues.** Le DDPS vend aux sociétés de tir des munitions de l'armée suisse. Un million de tirs ont été effectués en 2018 avec des munitions de l'armée suisse.

• **Les munitions ne pourront plus être vendues à des sociétés de tir à l'étranger.** Le DDPS reconnaît que les sociétés de tir peuvent vendre des munitions à l'étranger. Cependant, les munitions de l'armée suisse sont destinées à l'armée suisse.

des munitions de l'Armée suisse. Un millier de tireurs étaient concernés en 2018, avec des munitions exportées pour des raisons à la fois de sécurité et de coût disproportionné. Les sociétés de tir sont fournisseur (soit RUAG).

- **La contribution au sport ne transitera plus par le DDPS.** En vertu de l'ordonnance sur le tir, le DDPS versera une contribution au sport qu'il transmet à la FST. Comme ce montant est destiné à financer les associations de tir, il sera versé directement à celles-ci.

Pour ce qui est des nouveautés concernant les sociétés de tir à l'étranger et la contribution au sport, elles entreront en vigueur au début 2023. Au même moment, la remise des munitions évoquées cessera, et une nouvelle application sera mise en place.

Adresse en cas de questions

Lorenz Frischknecht

Porte-parole du DDPS

+41 58 484 26 17

Editeur

[Secrétariat général du DDPS](#)

[Groupement de la Défense](#)